

NOUVELLE CONSTRUCTION (TERRAIN VACANT) – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL

Toute demande d'une nouvelle construction nécessite un permis de construction.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- 5- Des photographies contextuelles en couleur du terrain existant et son emplacement par rapport aux propriétés voisines immédiates
- 6- Copie du certificat de localisation **à jour**
- 7- Une copie d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur, représentant **la construction proposée** sur le terrain et montrant obligatoirement:
 - Les limites du terrain, l'accès à la propriété et les marges de recul
 - Les servitudes et/ou droit de passage existants
 - La plantation d'arbres existante et/ou proposée
 - Espace de stationnement, allée véhiculaire ou tout autre espace imperméable
 - Localisation du système septique existant **ou** projeté pour la nouvelle construction
- 8- Plans d'Arpenteur pour confirmer les éléments suivants :
 - La hauteur du bâtiment par rapport au **niveau de référence du terrain**¹.
 - Le calcul de l'angle de 25 degrés à une hauteur (h) avec un plan parallèle au niveau de référence du terrain (voir illustration 1)

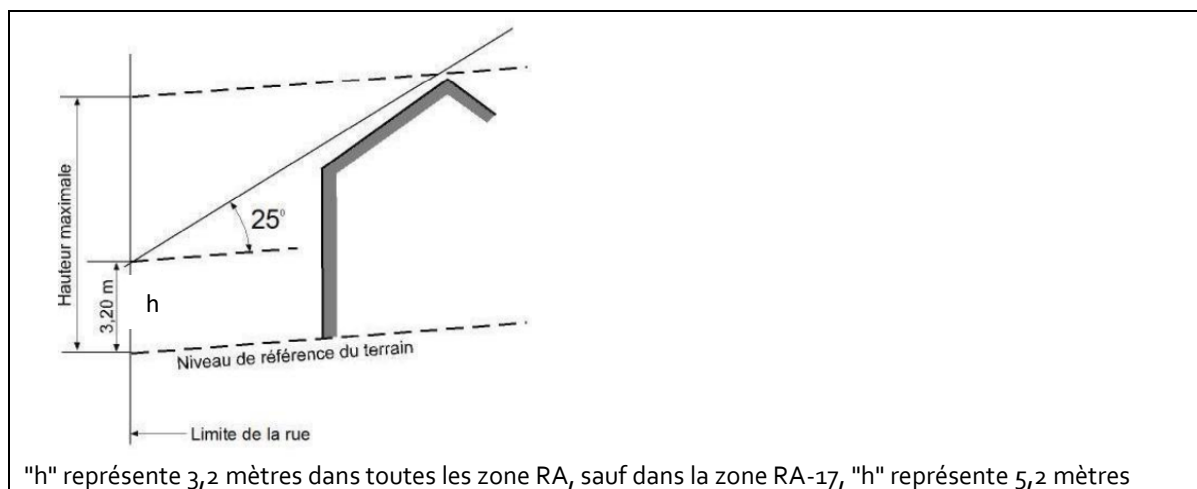


Illustration 1

¹ Voir la définition du niveau de référence du terrain dans le règlement de Zonage | 875



- 9- Un jeu complet de plan d'architecture à l'échelle et dimensionné en mètre en conformité avec la réglementation de la Ville en vigueur :
 - Un plan de chacun des étages incluant le calcul de la superficie de chaque plancher
 - Une élévation de chacune des façades du bâtiment incluant le pourcentage des matériaux de parement, les mesures détaillées en mètre des modèles d'ouvertures (fenêtre, porte et accès) et leur fiche technique respective
 - Un plan de(s) toits
 - Des coupes longitudinales et transversales

- 10- Pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un système septique :
 - Un rapport du terrain préparé et signé par un professionnel
 - Un certificat de conformité (une fois que le système septique est installé)
 - Un contrat d'entretien septique
 - Frais applicables : \$20.

Important: Toute installation septique doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

- 11- Un plan préliminaire d'aménagement paysager et/ou une description de l'aménagement envisagé
- 12- Un échéancier d'exécution des travaux de construction et d'aménagement de terrain
- 13- Frais applicables : \$1000
- 14- Plans de structure obligatoires avant l'émission du permis, estampillés et signés par un Ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec
- 15- Soyez avisé(e) qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre est requis, une fois que la fondation soit coulée.

Veillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.